## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1866.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant abolition de l'amende en matière civile, en cas de rejet de pourvoi ou d'appel.

(Voir les Nº 74 et 85 de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. le Comte de Robiano, Pirmez, le Baron de Rasse, le Vicomte Du Bus, et Gheldolf, Rapporteur.

## MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis au Sénat étend aux pourvois et aux appels en matière civile l'application du principe déposé dans la Loi du 10 février dernier, qui a supprimé l'amende en matière pénale, même en faveur des parties civiles.

Ces amendes, dont l'origine remonte à un état de choses entièrement étranger à nos mœurs actuelles, constituent souvent un obstacle à l'exercice de prétentions légitimes.

Le Projet de Loi destiné à les abolir a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa scance du 14 mars dernier, par 62 voix contre 3, et Votre Commission a été unanime, Messieurs, pour vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur-Vice-Président, A.-E. GHELDOLF.